

REGLEMENT JOUR JOKER : COLLEGE DE ST-MAURICE

Les parents ou l'élève majeur sont autorisés à requérir deux jours complets de congé par année scolaire sans en justifier le motif. Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou non. Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

La demande écrite est déposée auprès de la direction d'école (prorectorat : stephane.roduit@edu.vs.ch) **un mois avant le jour joker.**

- Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, il n'est pas possible de requérir des jours joker.
- Un jour joker n'est pas octroyé le jour précédent ou suivant un jour de congé spécial (ex. Pentecôte, St-Joseph,...).
- Un jour joker peut être refusé pour les raisons suivantes : périodes d'examens, journées culturelles et sportives, course d'école, camps.
- Un jour joker peut être refusé si l'élève a déjà manqués beaucoup d'heures de cours.

La Direction